

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE « VILLAGES ET VILLES SAGES » 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/06/15 du Conseil municipal en date du 7 juin 2025, autorisant le Maire à adhérer à la Fédération Française « Villages et Villes Sages»,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- La facture n°2026/24217R28 en date du 2 février 2026 présentée par la Fédération Française « Villages et Villes Sages»,

CONSIDÉRANT :

- Que l'adhésion de la commune à la Fédération Française « Villages et Villes Sages» présente un intérêt communal,
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle fixée à 570.00€,
- La volonté de la commune de reconduire son adhésion pour l'année 2026,
- Qu'il appartient au Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion à la fédération française « Villages et Villes Sages» au titre de l'année 2026.

Article 2 : La cotisation annuelle d'un montant de 570.00 € sera versée à la fédération française «Villages et Villes Sages. Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

12 FEV. 2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services.**

M. Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260212-DCM-2026-008-2-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026